



## COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU 13 JUIN 2019 A 20 HEURES

A SAINT-PRIEST LIGOURE

### Nombre de délégués

Titulaires en exercice : 30

Titulaires présents : 21

Suppléants votants : 01

Procurations : 07

Votants : 29

Date de convocation du Conseil Communautaire : 06 juin 2019

**PRESENTS :** M.DEXET Emmanuel (Procuration de M.RICHIGNAC Guillaume), Mme JACQUEMENT Eliane, MM. BREZAUDY Alain, BROUSSE Hervé, Mme DESSEX Martine, MM. CAILLOT Alain (Procuration de M.BONNAT Christian), DESROCHE Christian, PASSERIEUX Alain, DEVARISSIAS Philippe, CHAMINADE Gérard, DELAUTRETTE Stéphane (Procuration de M.DUBEAU Philippe), MASSY Jean-Marie (Procuration de M.GERVILLE-REACHE Fabrice), FAUCHER Daniel (Procuration de Mme BEAUPUY Claude), Mme LACORRE Valérie (Procuration de Mme BEQUET Estelle), MM. BARRY Jacques, DARGENTOLLE Georges, Mmes GENIN Karine, LAGOUTTE Isabelle, MM.COSTA Guy, DELOMENIE Bernard (Procuration de M.GAYOT Loïc), BATISSOU Gérald et Mme VALLADE Sylvie.

**Délégués s'étant présentés ou retirés avant la fin de la séance ou en cours de séance :** sans objet

**EXCUSES :** MM.RICHIGNAC Guillaume, BONNAT Christian, GAYOT Loïc, Mmes BEAUPUY Claude, BEQUET Estelle, MM. GERVILLE-REACHE Fabrice, DUBEAU Philippe, GARNICHE Roland et MARCELLAUD Didier.

**SECRETAIRE :** M.COSTA Guy

### **AJOUT DE POINTS A L'ORDRE DU JOUR**

Le Président demande aux membres l'autorisation d'inscrire 2 points supplémentaires à l'ordre du jour :

- la création d'un poste non permanent pour accroissement temporaire d'activité pour le service environnement ;
- le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) 2019.

Les membres du Conseil Communautaire approuvent à l'unanimité l'ajout de ces 2 points à l'ordre du jour.

### **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 09 avril 2019**

⇒ *Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, adopte le compte-rendu du Conseil Communautaire du 09 avril 2019, à l'unanimité.*

## Point 1 – ADMINISTRATION GENERALE

### ► Création d'un emploi permanent d'agent d'entretien à temps non complet (soit 17/35<sup>èmes</sup>)

Le Président indique qu'il s'agit de consolider un poste non permanent existant au sein de la Communauté de Communes et répondant à un besoin permanent.

En effet, le Président rappelle qu'avec l'ouverture de « l'Espace Récréatif » de Nexon en septembre 2018, il était nécessaire de recruter pour assurer l'entretien du local. Ainsi, par délibération du 26 septembre 2018 un poste d'agent technique non permanent à temps non complet (13/35<sup>ème</sup>) a été créé pour une durée d'un an.

Le poste a été créé comme tel pour permettre de conforter le choix du recrutement et d'estimer le temps réel nécessaire à la mission. Ces éléments étant précisés, il est proposé de le consolider par la création d'un poste permanent à temps non complet (17/35<sup>ème</sup>) au terme du contrat en cours (7 octobre 2019).

Ainsi, considérant qu'il convient de consolider le poste qui répond à un besoin permanent,

Le Président propose de créer au tableau des effectifs le poste suivant :

- 1 agent technique en charge de l'entretien des bâtiments communautaires.

Le Président propose donc ensuite à l'assemblée la création de l'emploi permanent référencé comme suit :

Intitulé du poste	Grade	Catégorie hiérarchique	Nombre de postes créés	Durée hebdomadaire	Date d'effet
Agent d'entretien des locaux communautaires	Adjoint technique	C	01	17/35 <sup>èmes</sup>	08/10/2019

⇒ Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **de créer** au tableau des effectifs l'emploi permanent à temps non complet référencé ci-dessus. Cet emploi être pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. La durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les procédures de recrutements pour pourvoir l'emploi par des fonctionnaires n'auraient pu aboutir.
- **d'autoriser** le Président à recruter l'agent affecté à ce poste,
- **d'inscrire au budget, aux chapitres et articles prévus** à cet effet, les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé.

### ► Budget Principal Exercice 2019 – Redevances Ordures Ménagères Exercice 2016 : produits irrécouvrables

Le Président explique à l'assemblée que certaines poursuites contentieuses exercées contre les redevables de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères, sur le territoire de Nexon, de l'exercice 2016 n'ont pas permis le recouvrement des créances concernées.

Le montant total des admissions en non-valeur s'élève à la somme de 76,50 €.

⇒ Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **d'accepter** les admissions en non-valeur mentionnées dans l'état précité,
- **d'autoriser** le Président à signer ce dernier et à effectuer les opérations comptables qui en découlent.

► **Recomposition du Conseil Communautaire suite au renouvellement général des Conseils Municipaux de 2020 : fixation du nombre et de la répartition des sièges du Conseil Communautaire de la Communauté dans le cadre d'un accord local**

Le Président rappelle au Conseil Communautaire que la composition de la Communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
  - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
  - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
  - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
  - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les Communes membres de la Communauté doivent approuver une composition du Conseil Communautaire de la Communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2019 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la Communauté, représentant la moitié de la population totale de la Communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la Communauté.

- à défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2019, selon la procédure légale dite de « droit commun » le Préfet fixera à 26 sièges augmentés de 02 sièges en vertu de la règle selon laquelle les communes qui n'ont pas obtenu de siège lors de la répartition proportionnelle à la plus forte moyenne se voient attribuées un siège de manière forfaitaire afin d'assurer leur représentation (cas de Lavignac et Rilhac-Lastours). Le nombre de sièges du Conseil Communautaire de la Communauté sera réparti conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2019, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du Conseil Communautaire de la Communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Le Président indique au Conseil Communautaire que suite à la réunion des Maires du 27 mai dernier, il a été proposé de conclure, entre les communes membres de la Communauté un accord local, fixant à 35 le nombre de sièges du Conseil Communautaire de la Communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom des communes membres	Populations municipales	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Nexon	2559	6
Châlus	1611	4
Bussière-Galant	1335	3
Flavignac	1054	2
Saint-Maurice les Brousses	1045	2
Saint-Hilaire les Places	882	2
Saint-Priest Ligoure	672	2
Dournazac	650	2
Les Cars	630	2
Pageas	580	2
Janailhac	540	2
Meilhac	529	2
Saint-Jean ligoure	528	2
Rilhac-Lastours	371	1
Lavignac	147	1

Total des sièges répartis : 35

Il est souligné l'injustice des règles pour les « petites » communes qui ne disposent que d'un titulaire et l'intérêt de siéger au sein d'une Communauté de Communes dans ce cas. Le Président regrette aussi que toutes les Communes ne puissent bénéficier de ces nouvelles mesures mais souligne que ces dernières permettent à 3 communes (Meilhac, Saint Jean Ligoure et Janailhac) d'obtenir 2 délégués. Il rappelle que c'est la loi qui fixe les règles de calculs des représentations et qu'elles permettent néanmoins aux Communes qui n'obtiennent pas de sièges à la répartition proportionnelle d'avoir au moins un siège auquel cas en effet, elles ne seraient pas représentées du tout.

Il est évoqué l'intérêt d'un bureau constitué de l'ensemble des Maires même si la Conférence des Maires a été instituée et qu'elle pourrait devenir obligatoire car elle ne constitue pas une instance communautaire à part entière.

Le Président rappelle que les textes prévoient la possibilité d'instituer une Conférence des Maires permettant ainsi à chaque Maire d'être impliqué dans la gouvernance de la Communauté de Communes. Il précise toutefois qu'il ne faudra pas s'interdire à l'occasion du renouvellement du Conseil Communautaire issu des prochaines élections municipales, de dresser le bilan du fonctionnement actuel pour l'adapter le cas échéant aux attentes qui s'exprimeront, mais ce point n'est pas pour l'heure à l'ordre du jour.

⇒ Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 26 voix pour, 01 voix contre, et 02 abstentions :

- *propose aux conseils municipaux des communes membres de la Communauté de Communes de fixer à 35 le nombre de sièges du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Pays de Nexon-Monts de Châlus, dans le cadre du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020 et selon la répartition suivante :*

Nom des communes membres	Populations municipales	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Nexon	2559	6
Châlus	1611	4
Bussière- Galant	1335	3
Flavignac	1054	2
Saint-Maurice les Brousses	1045	2
Saint-Hilaire les Places	882	2

Saint-Priest Ligoure	672	2
Dournazac	650	2
Les Cars	630	2
Pageas	580	2
Janailhac	540	2
Meilhac	529	2
Saint-Jean ligoure	528	2
Rilhac-Lastours	371	1
Lavignac	147	1

► **Ticket Culture Jeunes (TCJ) : fixation du tarif et nouvelles dispositions, à compter du 15 juin 2019**

Le Président rappelle au Conseil Communautaire que le dispositif Ticket Culture Jeunes a été mis en place par la Communauté de Communes Pays de Nexon en 2004 :

- Objectif du dispositif : faciliter l'accès aux manifestations du territoire pour les jeunes
- Bénéficiaires : jeunes du territoire de la Communauté de Communes de 03 à 25 ans
  - 2004 : pour les jeunes âgés de 12 à 20 ans
  - 2010 : dispositif étendu aux jeunes âgés de 21 à 25 ans
  - 2016 : dispositif étendu aux enfants âgés de 03 à 12 ans
  - 2017 : extension du dispositif au nouveau territoire intercommunal
- Gestionnaire : AAJPN
- Modalités :
  - Billets vendus au tarif de 02 € pour les manifestations organisées par les associations suivantes : « le Sirque », « Débroussaillons l'expression », « l'ASPEL - les amis de Lastours », « Quo fai pas de mau ».
  - La différence entre le coût réel du billet et le prix de 02 € payé par les jeunes est supportée à part égale par la Communauté de Communes et par chaque association pour ses manifestations. La participation de la Communauté de Communes, pour les entrées vendues, est versée à l'Association d'Animation et de Jeunesse du Pays de Nexon, au vu d'un état visé par celle-ci.

Compte tenu :

- de l'évolution de l'élargissement du territoire et de l'évolution du nombre de tickets vendus,
- de l'évolution du nombre de bénéficiaires,
- du fait que le nombre de tickets par jeune ne soit pas limité,

Il est proposé de faire évoluer le dispositif comme suit :

- limiter à 2 TCJ par an /jeune et/organisateur,
- porter le prix du ticket à 3 €.

Il est proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur les évolutions proposées pour le dispositif Ticket Culture Jeunes.

⇒ *Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- **décide** de limiter le dispositif à 2 TCJ par an /jeune et/organisateur,
- **accepte** de porter le prix du ticket à 3 €,
- **indique** que la date d'effet est fixée au 15 juin 2019,
- **autorise** le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

## **Point 2 – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET ENVIRONNEMENT**

### **ORDURES MENAGERES**

#### **► Budget annexe Ordures Ménagères Exercice 2019 – Redevances Ordures Ménagères Exercices 2017 et 2018 : produits irrécouvrables**

Le Président explique à l'assemblée que certaines poursuites contentieuses exercées contre les redevables de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères des exercices 2017 et 2018 n'ont pas permis le recouvrement des créances concernées.

Le montant total des admissions en non-valeur s'élève à la somme de 149,16 €, répartie comme suit :

- 40,00 € pour 2017,
- 109,16 € pour 2018.

⇒ *Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :*

- **d'accepter** les admissions en non-valeur mentionnées dans les états précités,
- **d'autoriser** le Président à signer ces derniers et à effectuer les opérations comptables qui en découlent.

#### **► Budget annexe « Ordures Ménagères » – Exercice 2019 : Décision Modificative n° 01**

Le Président explique à l'assemblée que les crédits prévus à certains chapitres du Budget annexe « Ordures Ménagères » de l'exercice 2019 sont insuffisants.

Afin de régulariser cette situation, il est donc nécessaire d'effectuer les virements de crédits suivants :

Objet	VIREMENTS DE CREDITS			
Amortissements des subventions et remboursement annués emprunt camion-benne à Ordures Ménagères 2019	<b>FONCTIONNEMENT</b>			
	DEPENSES			
	AUGMENTATION DES CREDITS		DIMINUTION DES CREDITS	
	Article	Montant	Article	Montant
	66111 023	+ 251,00 + 5 307,00	022	- 5 558,00
	<b>TOTAL</b>	<b>+ 5 558,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>- 5 558,00</b>
	RECETTES			
	AUGMENTATION DES CREDITS		DIMINUTION DES CREDITS	
	Article	Montant	Article	Montant
	777-042	+ 20,00	64198	- 20,00
	<b>TOTAL</b>	<b>+ 20,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>- 20,00</b>

Amortissements des subventions et remboursement annuités emprunt camion-benne à Ordures Ménagères 2019	INVESTISSEMENT			
	DEPENSES			
	AUGMENTATION DES CREDITS		DIMINUTION DES CREDITS	
	Article	Montant	Article	Montant
	13913-040	+ 20,00	2313-011	- 20,00
	1641	+ 5 307,00		
	<b>TOTAL</b>	<b>+ 5 327,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>- 20,00</b>
	RECETTES			
	AUGMENTATION DES CREDITS		DIMINUTION DES CREDITS	
	Article	Montant	Article	Montant
021	+ 5 307,00			
<b>TOTAL</b>	<b>+ 5 307,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>0,00</b>	

⇒ Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** les décisions modificatives indiquées ci-dessus.

► **Application de l'Indemnité horaire de travail normal de nuit, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019**

Le Président rappelle que dans le cadre de l'extension de la Redevance Incitative sur le territoire de l'ancien Pays de Nexon, l'organisation des circuits de collecte a été revue. Dans ce cadre, afin de fonctionner dans les meilleures conditions, les agents affectés à la collecte des ordures ménagères vont être amenés régulièrement à commencer leur service à 05 h 00.

Comme le prévoit les décrets n° 76-208 du 24 février 1976 et n° 61-647 du 10 mai 1961 relatif à l'indemnité horaire pour travail normal de nuit, une majoration de 0,17 € par heure travaillée est appliquée à tous les agents effectuant de manière régulière une partie de leur service compris entre 21 heures et 06 heures du matin.

Il est donc proposé au vu de la nouvelle organisation de travail d'appliquer cette majoration.

⇒ Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide** que les agents titulaires, stagiaires et non titulaires, affectés à la collecte des ordures ménagères et effectuant une partie de leur service compris entre 21 heures et 06 heures, percevront l'indemnité horaire de travail normal de nuit,
- **indique** que la date d'effet est fixée au 1<sup>er</sup> juillet 2019.

Le Président cède la parole à Mme Julie CHANTRE, responsable du Pôle Aménagement du Territoire et Environnement, qui présente ensuite un point d'étape sur le lancement, depuis le 03 juin, de la collecte en régie sur l'ancien territoire du Pays de Nexon ainsi que sur l'installation d'éco-points supplémentaires.

Elle indique que la mise en route se passe bien même si il y a eu quelques signalements de bacs non collectés (non visibles ?, non présentés ?, ...) mais que ces situations ont été corrigées. Elle souligne l'importance de signaler les dysfonctionnements pour apporter les ajustements nécessaires. Elle indique également que les collectes sur ce secteur sont parfois longues notamment pour le secteur Saint Priest Ligoure/Saint Jean Ligoure. Il conviendra d'en tenir compte dans les orientations à venir avec la réorganisation des circuits lors du passage en C0,5.

Il est souligné la difficulté que rencontrent les personnes âgées ne pouvant se déplacer pour amener leur bac au bout de la rue si le camion ne peut y accéder.

Le Président rappelle qu'en effet le camion ne peut pas effectuer de marche arrière pour des raisons de sécurité et que face à ces situations il est nécessaire d'évaluer les contraintes au cas par cas et de rechercher les solutions qui peuvent être envisagées notamment en faisant appel à la solidarité.

Julie CHANTRE rappelle également qu'après les enquêtes menées pour permettre de vérifier la concordance entre les numéros de bacs et les redevables, il reste encore 170 redevables non rattachés à un bac. Il convient donc encore de conduire un important travail, en collaboration avec les Communes, pour essayer de résorber ces situations.

Concernant les éco-points, elle indique que toutes les Communes concernées par la possibilité d'implanter de nouveaux éco-points ont été consultées pour identifier des lieux d'installation.

Il est demandé si, concernant l'implantation sur le domaine départemental, c'est le Conseil Départemental qui prend en charge les frais éventuels pour la stabilisation.

Le Président rappelle que les frais sont à la charge de la Commune quel que soit le lieu d'implantation. Enfin, le Président rappelle que si la fréquence de vidage des éco points n'est pas suffisante, il faut en avertir le SYDED afin de la faire évoluer.

#### ► Création d'un poste non permanent pour accroissement temporaire d'activité

Le Président rappelle à l'assemblée que les établissements publics peuvent recruter des agents non titulaires sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Ainsi, dans le cadre de l'extension de la « Redevance Incitative » à l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes, il est nécessaire de recruter un agent administratif non permanent à temps complet, pour une période de 6 mois, afin d'apporter un soutien au Pôle Aménagement du Territoire et Environnement en vue de définir la nouvelle grille de facturation et réaliser la facturation à blanc des usagers.

Le Président propose donc à l'assemblée la création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité mentionné ci-dessus.

⇒ *Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- *décide de créer l'emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité référencé comme suit :*

<b>Intitulé du poste</b>	<b>Grade</b>	<b>Catégorie hiérarchique</b>	<b>Durée hebdomadaire</b>	<b>Durée d'emploi</b>	<b>Date de création</b>
Agent administratif	Adjoint administratif	C	35/35 <sup>ème</sup>	06 mois	01/07/2019

- *décide d'autoriser le Président à recruter l'agent affecté à ce poste,*
- *décide que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant des grades des adjoints administratifs,*
- *décide d'inscrire aux budgets, aux chapitres et articles prévus à cet effet, les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé.*

## GEMAPI

### **► Modification du périmètre du Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne (SABV) et retrait du Syndicat Mixte Vienne Gorre (SMVG)**

Le Président rappelle que dans le cadre de la démarche de transformation du SABV en EPAGE, des discussions ont été engagées depuis plus d'un an entre le SABV et le SMVG pour prévoir un rapprochement et parvenir à une seule structure compétente dans le domaine de la GEMAPI, sur le bassin de la Vienne médiane et de ses principaux affluents.

Cela se traduit aujourd'hui en premier lieu par une extension du périmètre du SABV aux bassins versants de la Gorre et de la Graine (précédemment couverts par le SMVG). Cette extension a été validée par le Comité syndical du SABV lors d'un vote le 03 juin 2019 et les modifications statutaires correspondantes sont soumises à l'approbation des collectivités concernées.

Cela doit également se traduire, en parallèle, par un retrait de chaque Communauté de Communes du SMVG. Pour information, ce syndicat est amené à se maintenir, dans la mesure où il exerce d'autres compétences que la GEMAPI, auxquelles la Communauté de Communes n'adhérait pas.

Ces évolutions répondent à l'objectif défini en 2018 par la Communauté de Communes de réduire les structures intervenantes sur son territoire dans le cadre de la compétence GEMAPI.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur l'extension du périmètre du SABV et le retrait de la Communauté de Communes du SMVG.

⇒ *Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- **approuve** l'extension du périmètre du SABV aux bassins versants de la Gorre et de la Graine,
- **accepte** le retrait de la Communauté de Communes Pays de Nexon – Monts de Châlus du SMVG.

## DEVELOPPEMENT DURABLE

### **► TEPOS /sensibilisation aux économies d'énergie : proposition de convention pour le prêt aux particuliers de la mallette énergie acquise par la Communauté de Communes**

Le Président rappelle que dans le cadre du programme TEPOS et du 1<sup>er</sup> défi « Familles à énergie positive » menée sur le territoire cet hiver (18 familles participantes), la Communauté de Communes a fait l'acquisition d'une mallette de sensibilisation aux économies d'énergies. Elle est composée notamment d'un thermomètre infrarouge, d'un testeur d'humidité/température, d'un wattmètre, d'un testeur d'humidité pour le bois, d'un débitmètre et d'un sablier de douche.

Dans le cadre d'une démarche de sensibilisation aux économies d'énergie, cette mallette pourrait être mise à disposition des particuliers du territoire gratuitement sur la base d'une convention de prêt.

Il est proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur la convention qui sera mise en place pour ce prêt.

⇒ *Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- **accepte** la mise à disposition, auprès des particuliers du territoire, de la mallette de sensibilisation aux économies d'énergie,
- **indique** que ce prêt sera effectué à titre gracieux,
- **autorise** le Président à signer les conventions de prêt correspondantes.

### ► **Demande d'agrément pour l'accueil d'un service civique dans le cadre du programme TEPOS et des actions mobilité**

Le Président rappelle que le programme TErritoire à Energie POSitive (TEPOS) engagé pour 2018 – 2020 est destiné à réduire les consommations énergétiques sur le territoire et à développer la production d'énergies renouvelables. Un volet de ce programme concerne la mobilité, avec des actions envisagées pour proposer des solutions alternatives à l'usage de la voiture individuelle.

Dans ce cadre, il pourrait être envisagé de proposer une mission de service civique à un jeune, autour des missions suivantes :

- participer à la mise en place d'une "plateforme" mobilité : recensement des solutions de transports existantes, recensement des outils développés sur d'autres territoires...
- participer au développement du covoiturage : recensement et proposition d'outils
- venir en appui du pôle environnement sur des actions en lien avec le développement durable : participation à des manifestations de la Communauté de Communes, participation à l'organisation du défi familles à énergie positive...

Il est proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur l'accueil d'un service civique autour de ces missions et de solliciter l'agrément nécessaire auprès de la DDCSPP.

Il est demandé s'il n'est pas possible de se rapprocher d'une structure qui disposerait déjà d'un tel agrément ?

Le Président indique que cela s'était effectivement pratiqué avec le Parc Naturel Périgord Limousin dans le cadre des explorateurs du Parc mais parce que celui-ci était intéressé au projet.

Il ajoute que l'agrément est une simple formalité qui n'engage pas la collectivité.

⇒ *Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 28 voix pour, 0 voix contre et 01 abstention :*

- **accepte** la mise en place d'une mission d'un service civique autour des missions citées ci-dessus,
- **autorise** le Président à solliciter l'agrément nécessaire auprès de la DDCSPP,
- **autorise** le Président à entreprendre les démarches nécessaires et à signer tous les documents relatifs à ces décisions.

### ► **Adhésion au service Energies du SEHV pour la réalisation de diagnostics sur les bâtiments communautaires**

Le Président rappelle que dans le cadre du programme TEPOS, des démarches ont été engagées pour la réduction des consommations d'énergie au sein des nombreux bâtiments communautaires.

La 1<sup>ère</sup> étape est la réalisation de diagnostics énergétiques, pouvant être assurée par le service « Energies Service Public 87 » mis en place par le SEHV. Ce service pourrait également assurer un bilan et un suivi énergétique global de la collectivité.

Pour cela, il est proposé au Conseil Communautaire l'adhésion au service « énergies service public 87 » du SEHV avec une participation forfaitaire de 50 € majorée de 0,05 € par habitant (soit une participation annuelle de 707 €).

MM.DARGENTOLLE Georges et FAUCHER Daniel ne prennent pas part au vote au vu de leurs fonctions respectives de Président et Vice-Président du SEHV.

⇒ *Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- **accepte** l'adhésion au service « Energies Service Public 87 » du SEHV,
- **autorise** le Président à signer la convention d'adhésion correspondante, jointe en annexe,
- **autorise** le Président à entreprendre les démarches nécessaires et à signer tous les documents relatifs à cette adhésion.

### ► **Schéma directeur vélo : convention pour un groupement de commande pour la prestation d'étude et demande de subvention Leader**

Le Président rappelle que des actions en faveur du développement du vélo ont été inscrites au sein du programme TEPOS 2018 – 2020.

Par ailleurs, la Communauté de Communes s'est associée fin 2018 à la candidature portée par la Fédération de la Châtaigneraie Limousine à l'appel à projets de l'ADEME « Vélos et territoires », avec le SABV et le SIVU des Hauts de Tardoire. Cette candidature a été retenue parmi les projets en faveur des mobilités actives au sein de la région Nouvelle Aquitaine.

Ainsi, dans le cadre d'un groupement de commande avec la Fédération de la Châtaigneraie Limousine, il s'agit de réaliser un schéma directeur vélo à l'échelle du territoire communautaire. Ce schéma consisterait en une déclinaison opérationnelle partielle du schéma réalisé dans le cadre du marché porté par la Châtaigneraie Limousine.

Il se décomposerait en 3 phases :

- Phase 1 : diagnostic

Le travail de diagnostic mené dans le cadre du schéma de la Châtaigneraie Limousine sera approfondi au niveau infracommunautaire, notamment pour l'identification des pôles générateurs de déplacements sur le territoire Pays de Nexon-Monts de Châlus.

- Phase 2 : proposition de scénarii d'itinéraires cyclables structurants d'intérêt communautaire

Lors de cette phase, seront identifiés les itinéraires et aménagements cyclables intéressants à développer pour rejoindre les pôles structurants du territoire (collèges / écoles, équipements touristiques, sportifs et de loisirs, surfaces de distribution alimentaire, gares, ...) et pour se déplacer à l'intérieur des bourgs, entre les principaux pôles générateurs de déplacement.

- Phase 3 : préconisations pour le développement d'un réseau de vélos électriques en location sur le territoire et une communication/sensibilisation à l'usage du vélo.

Cette opération, dont le coût est estimé à 25 000 € HT (inscrit au BP 2019), pourrait bénéficier de fonds de l'ADEME à hauteur de 10 000 € et pourrait faire l'objet d'une demande de crédits LEADER, pour atteindre 80% de subventions.

D'un point de vue méthodologique, il est proposé de mettre en place un groupement de commande avec la Châtaigneraie Limousine, dont la Communauté de Communes serait coordonnateur, afin de permettre le choix d'un même prestataire.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'autoriser la constitution de ce groupement de commande, sous couvert d'une convention à établir, et de solliciter le soutien du programme LEADER.

M.FAUCHER Daniel ne prend pas part au vote au vu de sa fonction de Président de la Fédération Châtaigneraie Limousine.

⇒ *Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- *accepte la constitution d'un groupement de commande avec la Châtaigneraie Limousine, dont la Communauté de Communes serait coordonnateur, afin de permettre le choix d'un même prestataire,*
- *autorise le Président à signer la convention correspondante et tous les documents nécessaires,*
- *autorise le Président à solliciter des subventions LEADER pour financer cette opération.*

Il est fait remarquer que les ateliers Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) auront lieu en journée, ce qui ne facilite pas la participation.

Le Président indique que cela mobilise les salariés de différentes structures et qu'il est difficile de faire autrement.

### **Point 3 – PATRIMOINE ET ESPACES VERTS**

#### **► Aménagement extérieur de l'Accueil de Loisirs à Bussière-Galant : demande de subvention complémentaire, remplace la délibération n° 2019/07 du 13/02/2019 visée le 25/02/2019**

Le Président rappelle que lors du Conseil Communautaire du 13 février 2019, le projet d'aménagement extérieur de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) situé dans le bourg de Bussière-Galant a été présenté.

Après consultation, le paysagiste Geoffroy Burin a été désigné maître d'œuvre. Une première esquisse a été présentée le 16 mai dernier.

Il est proposé de solliciter un financement complémentaire au titre de la DSIL sur la base de l'estimation réalisée par les services de l'ATEC (80 000 € HT) :

– CAF, 15 % :	12 000 €
– Etat (DETR), 25 % :	20 000 €
– Etat (DSIL), 20 % :	16 000 €
– Département (CDDI), 20 % :	16 000 €
– Communauté de Communes, 20 % :	16 000 €

⇒ *Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- **approuve** le nouveau plan de financement mentionné ci-dessus,
- **autorise** le Président à solliciter une subvention de l'Etat, au titre de la DSIL, pour financer les travaux d'aménagement extérieur de l'accueil de loisirs à Bussière-Galant.

#### **► Aménagement de l'Espace Mazerolas et de la voirie intercommunale à Puycheny (Saint-Hilaire les Places) – Demande de subvention complémentaire, remplace la délibération n° 2019/08 du 13/02/2019 visée le 25/02/2019**

Le Président rappelle que lors du Conseil Communautaire du 13 février 2019, les travaux qui étaient envisagés sur le site de Puycheny à Saint-Hilaire-les-Places ont été présentés.

Ainsi, concernant les travaux de ré-aménagement de l'Espace Mazerolas l'estimation de l'opération par les services de l'ATEC est de 191 300 € H.T à laquelle s'ajoute les travaux de sécurisation et la création du cheminement piéton sur la voirie d'intérêt communautaire pour un coût de 27 155 € H.T. L'ensemble de ces travaux (Espace Mazerolas et voirie) est ainsi estimé à 218 455 € H.T

Après consultation, c'est l'architecte Thierry FURELEAU qui a été désigné comme maître d'œuvre. Le démarrage des travaux est fixé en novembre 2019.

Il est proposé de solliciter un financement complémentaire au titre de la DSIL :

Etat (DETR), 25 % :	54 614 €
Département (CDDI), 08 % :	18 180 €
Etat (DSIL), 20 % :	43 691 €
Europe (FEADER), 27 % :	58 279 €
Communauté de Communes, 20 % :	43 691 €

M.FAUCHER Daniel ne prend pas part au vote au vu de sa fonction de Président de la Fédération Châtaigneraie Limousine, gestionnaire du programme Leader.

⇒ *Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- **approuve** le nouveau plan de financement mentionné ci-dessus,
- **autorise** le Président à solliciter une subvention de l'Etat (DSIL) et également auprès de l'Europe (FEADER), pour financer les travaux de ré-aménagement de l'Espace Mazerolas et de la voirie intercommunale à Puycheny (Saint-Hilaire les Places).

► **Fixation des tarifs pour la location du bâtiment AILE à Nexon, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020**

Le Président expose que les tarifs de location du bâtiment AILE avaient été fixés par la Communauté de Communes du Pays de Nexon, par délibération du 15 décembre 2015.

Suite au départ d'une des entreprises actuellement locataire, un bail va être contracté avec une nouvelle entreprise en janvier 2020. Cette dernière a l'obligation de mettre une douche à disposition de ses salariés.

Il a été convenu que la Communauté de Communes allait procéder aux aménagements pour installer une douche dans la partie atelier, mais moyennant une augmentation du loyer, pour compenser une partie des travaux.

Il est proposé que le loyer de la partie droite du bâtiment soit modifié de la façon suivante :

- Loyer mensuel atelier seul : 350 € HT au lieu de 300 € HT ;
- Loyer mensuel partie bureau + atelier : 700 € HT au lieu de 650 € HT.

⇒ *Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- **décide** que les loyers de la partie droite du bâtiment AILE à Nexon seront fixés de la façon suivante :
  - Loyer mensuel atelier seul : 350 € HT,
  - Loyer mensuel partie bureau + atelier : 700 € HT.
- **dit** que la date d'effet est fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

## **Point 4 – DEVELOPPEMENT LOCAL**

### **DEVELOPEMENT ECONOMIQUE**

#### **► Aide à l'immobilier d'entreprises pour l'entreprise Puissance Analyse**

Le Président rappelle que le Conseil Communautaire a approuvé la signature d'une convention avec le Département pour l'aide au financement des projets immobiliers des entreprises.

Dans ce cadre, l'entreprise Puissance Analyse sollicite une aide de 30 % (dont 12 % de la Communauté de Communes) pour son projet de construction d'un bâtiment sur la Zone d'Activités des Gannes à Nexon, dont le coût est estimé à 148 815 € HT.

L'entreprise Puissance Analyse, installée sur la commune de Nexon, est spécialisée dans la conception et la fabrication d'outils de mesures électriques. Le projet de construction doit permettre à l'entreprise d'augmenter sa capacité de production. De plus, il est prévu la création de 4 emplois dans les deux années à venir.

L'entreprise Puissance Analyse répondant aux critères d'éligibilités de l'aide à l'immobilier d'entreprise, le Président propose qu'une aide lui soit attribuée de 12% du montant des travaux, soit 17 858 € maximum. Cette aide viendra en complément de celle qui sera examinée par le Département, d'un montant maximal de 26 787 €, soit une subvention totale de 44 645 €.

⇒ *Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- *valide le financement du projet de l'entreprise Puissance Analyse dans le cadre de l'aide à l'immobilier d'entreprises, soit une aide maximale de 17 858 € de la Communauté de Communes.*

## **Point 5 – QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

### **1°) Point sur le volet économique :**

- M.DEXET, Vice -Président en charge de l'économie présente le compte-rendu de la dernière commission économie.
- M.PASSERIEUX présente l'état d'avancement du volet agricole après avoir rappelé que les élections de la Chambre d'agriculture avaient nécessité de reporter certaines actions prévues, notamment l'accueil de cessions d'actifs.
- M.FAUCHER évoque le label « territoires d'industrie » et la possibilité de financer des projets. Il invite les membres à consulter le dossier relatif aux « territoires d'industrie » sur le site internet de l'ADCF.

### **2°) Point sur le volet communication :**

Le Président explique que suite aux délibérations des communes concernant la modification des statuts portant sur le nom, la majorité requise n'ayant pas été atteinte, la modification ne peut être entérinée. Le nom de la Communauté de Communes reste donc « Pays de Nexon- Monts de Châlus ». Le Logo ayant reçu un bon accueil, le Président propose donc d'associer le nom actuel au nouveau logo et de donner quitus à la commission communication pour y procéder.

⇒ *Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 28 voix pour, 0 voix contre et 01 abstention :*

- *Décide d'associer le nom actuel au nouveau logo et **donne** quitus à la commission communication pour y procéder.*

Le Président indique par ailleurs, que le chargé de communication a été recruté et que sa prise de poste aura lieu le 02 septembre. Il s'agit de M. Thierry VAREILLAUD, actuellement chargé de communication à la Communauté de Communes Ouest Limousin.

Mme VALLADE se retire à 22 h 45.

### 3°) **FPIC**

Le Président indique que le montant du FPIC connaît une nouvelle baisse. Ainsi, le montant de la part communale baisse de 1 457 € par rapport à 2018 et celui de la part intercommunale baisse de 4 341 €.

Il présente ensuite les variations par Commune entre 2018 et 2019.

Il propose de rester sur la répartition de droit commun.

### 4°) **Divers**

Le Président rappelle l'inauguration de l'exposition « L se rebelle » le vendredi 14 juin à 17 h 30 à Châlus.

*L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 22 h 58.*

Le Président,  
Stéphane DELAUTRETTE

